3e ANNÉE, N° 87. — MERCREDI, 26 AVRIL 1848.

ON S'ABONNE :

A CONSTANTINOPLE, au Bureau du Journal, *A Galata*.
DANS LES VILLES DE LETTRES, à l'Agence des Paquebots français.
A MALTE, chez *M. G. Muir*, libraire.
A PARIS, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.
A MARSEILLE, chez Mr veuve *Camoin et Cie*.
A LIVOURNE, chez *M. Jenny Lavvie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, getter-I Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

CONSTANTINOPLE ..... un an, 8 colonat.
" ..... 6 mois, 4 "
PROVINCES ET ÉTRANGER un an, 9 "
" ..... 6 mois, 5 "

PRIX DES ANNONCES

La ligne..... 5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 1er, 6, 11, 16, 21, 26 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 26 Avril.

Nous avons parlé dans notre précédent numéro des troubles qui ont eu lieu à Yassy. Nous recevons par le paquebot du Danube une lettre de cette ville, que nous reproduisons plus bas. Cette lettre contient des détails intéressans sur le mouvement qui a eu lieu en Moldavie, et en fera mieux apprécier le caractère et la portée.

Yassy, le 17 avril 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Le mouvement qui agite l'Europe, a eu son contre-coup en Moldavie. Une tentative a été faite à Yassy pour obtenir des modifications fondamentales à la constitution qui régit cette province. Cette tentative, procédant par des voies pacifiques, accueillie d'abord avec faveur, autorisée ou au moins tolérée par l'administration elle-même, a été ensuite considérée comme dangereuse pour l'ordre public et compromise par la force armée. Bien qu'étranger à ces pays, j'ai suivi les événemens avec un vif intérêt, et j'ai pénétré quelques-uns d'entre eux avec quelque avantage à en donner une relation exacte.

A la nouvelle des événemens qui s'étaient produits à Paris, à Vienne, à Berlin et dans différentes états de l'Allemagne, on put remarquer en Moldavie une certaine effervescence. Quelques hommes appart nant pour la plupart aux principales familles du pays, s'imaginèrent que le moment était venu de demander des réformes et d'élargir les bases de la constitution. Cette idée trouva beaucoup de partisans dans les diverses classes de la société, et a partir du 1er avril, on vit arriver à Yassy, des villes et des campagnes environnantes, un assez grand nombre de personnes dévouées à faire une manifestation dans ce sens. On paraissait, d'ailleurs, vouloir se tenir dans la légalité et n'avoir recours qu'à des moyens pacifiques. On commença, le 3, à tenir des réunions particulières ; mais un grand meeting fut indiqué pour le 8, et il eut lieu, en effet, dans l'hôtel de Réghemkan g. Après quelques pourparlers, le gouvernement autorisa cette réunion, et délégua même, pour y assister, le ministre de l'intérieur, Etienne Catargi, et le maître de police, Gi-orge Pronnko. Les débats furent publics, et après une assez longue discussion dans laquelle on passa en revue tous les abus, on tomba d'accord sur le plan général des réformes qu'on voulait demander, et cette assemblée, composée d'environ 300 personnes, nomma un comité chargé de les formuler. Ce comité rédigea, en effet, une pétition en 35 articles dont nous donnons plus bas la teneur. Le 9, le comité lut son travail à l'assemblée, qui lui donna son approbation, et il fut décidé que la pétition, signée par le métropolitain, qui est le président perpétuel de l'Assemblée générale, par plusieurs évêques, le ministre de la justice, le secrétaire d'état, plusieurs députés, des fonctionnaires publics, des boyards et des négocians, se couvrirait peu de temps après de 2,000 signatures. La journée du 10 se passa en négociations entre les signataires de la pétition et le Prince. A 6 heures du soir, la députation envoyée de la part de l'assemblée auprès du Prince, annonça que S. A. était disposée à faire toutes les concessions stipulées dans l'acte qu'ils lui avaient présenté, qu'elle ne faisait une exception que pour les articles 8, 32, 34 et 35 demandant la réforme de l'instruction publique, la dissolution de l'Assemblée générale, l'abolition de la vénalité des charges, et l'établissement d'une garde nationale. L'Assemblée, appréciant toute l'importance de ces articles, décréta que de nouvelles démarches seraient faites auprès du Prince pour vaincre son refus, et jusque la tout s'était passé dans les formes légales, lorsque quelques hommes turbulens, ennemis des intérêts publics, dirent qu'il fallait tout ou rien, et proférèrent des menaces contre le Prince en déclarant qu'ils sauraient bien, le lendemain, le contraindre à main armée d'accorder toutes ces réformes. Bien que ces menaces ne partissent que d'une minorité insignifiante, qui n'avait, d'ailleurs, aucun moyen de les réaliser, le gouvernement s'en alarma, et ne vit plus dans cette assemblée qu'une réunion de conspirateurs. Le Prince, avant même que la députation eût pu communiquer sa dernière réponse, sortit de son palais accompagné de la princesse, et ordonna à ses deux fils Démétrius et Grégoire de se mettre à la tête des troupes. Ils se rendirent à la caserne, prirent 500 hommes, une pièce de canon et se portèrent à la maison de M. A. Mavrogordato, où se trouvaient réunis quelques-uns des membres de l'assemblée, car déjà tout le monde s'était séparé en se donnant rendez-vous, pour le lendemain, dans la maison du métropolitain. Aidés des soldats albanais qui forment la garde particulière du Prince, ils assiégèrent la maison de M. Mavrogordato, et se saisirent du prince A. Moroui, de MM. G. Stourdza, A. Catargi, Baille Cantacuzène, G. Romalos, des deux frères Kouza et de plusieurs autres personnes. Quelques détenus parmi les Turcs, qui avaient été cités, dirent la vie à trois personnes. Les prisonniers ont été déposés à la caserne. Pendant la nuit, on fit encore quelques arrestations, et l'on saisit notamment les quatre frères Rossetty. Le lendemain, toutes les personnes arrêtées ont été envoyées, sous bonne garde, à Galatz, pour y être déposées dans la prison de la garnison. Les arrestations continuèrent encore pendant quelques jours.

Le prince Constantin Morouzi, qui s'était enfui dans la soirée du 10, a été arrêté le 16 dans sa terre de Barboasi.

Depuis cette époque, l'ordre et la tranquillité règnent à Yassy ; mais on regrette généralement que l'impatience et l'imprudence coupable de quelques hommes, aient dénaturé le caractère de cette manifestation, et fait avorter les résultats pacifiques qu'on pouvait en attendre.

Recevez, M. le rédacteur, etc.

CHARLES VALOT.

Voici le texte des 35 articles rédigés par la commission et soumis à l'approbation du Prince :

1. Exécution pleine et entière du règlement organique.

2. Plus de corruption, conséquence des nouvelles lois décrétées *ad hoc*, et des abus qui en résultent.

3. Sûreté individuelle : ainsi, personne ne pourra être puni qu'à la suite d'une décision judiciaire et en vertu des lois établies ; tout détenu devra, dans l'intervalle de 24 heures, comparaître devant le tribunal compétent.

4 Prompte amélioration de l'état des paysans vis-à-vis de leurs maîtres et du gouvernement; abolition de toute espèce de corvées.

5. Qu'un nouveau recensement soit fait, afin que les pauvres habitans opprimés par les mesures prises à l'époque du dernier recensement, soient désormais à l'abri de vexations semblables.

6. Que les *Mazilo-Roustaschi* et les *Roustéles-Vistériés* obtiennent les privilèges accordés à d'autres classes, et que dorénavant ils ne soient plus employés pour des intérêts privés.

7. Que les *Scrivellonts* d'arrondissement soient élus selon le règlement et sans aucune influence du gouvernement.

8. Que la réforme des écoles se fasse sur des bases plus larges et nationales, afin d'instruire tout le peuple.

9. Désarmement immédiat des Albanais et autres volontaires armés par le gouvernement, et garantie qu'à l'avenir ceux-ci ne troubleront plus la tranquillité publique.

10. Abolition des peines corporelles qui avilissent le caractère de la milice nationale, amélioration de la nourriture, et surtout avancement accordé au vrai mérite personnel.

11. Que les militaires qui ont servi la patrie et qui ont mérité la reconnaissance publique, soient exemptés de toute contribution, à leur sortie du service.

12. Que les ministres aient pleine liberté dans leurs actes, afin qu'ils en soient responsables.

13. Abolition de l'exportation à l'étranger, parce qu'elle est nuisible à l'agriculture et au commerce du pays.

14. Amélioration du port de Galatz sur un pied qui tende à la prospérité du commerce et de l'agriculture.

15. Education morale et sociale du clergé.

16. Observation rigoureuse des lois sur lesquelles se base le crédit public, par tous sans distinction, afin de donner plus de garantie aux transactions commerciales.

17. Etablissement d'un tribunal de commerce à Yassy ; le code de commerce français approuvé par le règlement et traduit en langue moldave.

18. Les fonds de réserve employés à l'établissement d'une banque d'escompte, pour la facilité des transactions et la prospérité du commerce.

19. Approvisionnement en subsistances des bourgs et villes sous l'immédiate surveillance du gouvernement, pour éviter qu'il devienne un moyen d'enrichir les partisans.

20. L'exercice de la police des villes basé sur des principes humains à l'égard des pauvres détenus.

21. Amnistie de tous les détenus pour cause politique, civile ou militaire. Réhabilitation des droits politiques de ceux qui en ont été privés injustement.

22. Inamovibilité des places occupées par des employés probes et intègres ; avancement de ces derniers selon le Règlement, ainsi que augmentation de leurs appointemens, afin de leur faciliter une vie honnête et indépendante.

23. Que tous les employés soient responsables de leur action dans les travaux du gouvernement.

24. Etablissement d'une banque nationale sur des bases sûres et solides.

25. Promptes réformes d'amélioration dans la procédure, les conditions et le système pénal.

26. Distribution légale, selon le règlement, des fonds alloués aux pensions, et répression des abus introduits dans la répartition de ces fonds.

27. Que les offres émanés, jusqu'à présent, du gouvernement, dans la partie judiciaire et administrative, soient soumis aux débats de l'Assemblée générale, et que celle-ci vote que dorénavant le gouvernement ne délivrera plus d'offices (ordonnances judiciaires) qu'ils ne soient, au préalable, examinés par elle.

28. Que les débats judiciaires soient publics.

29. Que les séances de l'Assemblée soient publiques ; que le maintien de l'ordre dans les débats dépende de l'Assemblée elle-même, et non du Vornik des Approvi, selon le Règlement.

30. Que tout indigène ait le droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée Générale.

31. Que les députés n'exercent pas d'autres fonctions et qu'ils ne puissent recevoir ni rang, ni gratification pendant la durée de leur mandat.

32. Le système suivi aux élections des députés, étant opposé à l'Assemblée Générale d'aujourd'hui qui n'est le fruit et n'inspire aucune confiance au pays, soit dissoute et qu'immédiatement on procède à l'élection d'une nouvelle chambre, sans aucune influence sur les électeurs de la part du gouvernement, afin que cette chambre soit l'expression des sentimens de la nation et la véritable source du bonheur de la patrie.

33. Qu'en vertu de l'article 57 du Règlement, la chambre puisse soumettre au Prince toute sorte de projets et de lois pour le bien-être du pays.

34. Abolition de la censure à l'égard de l'expression écrite de tous les besoins et intérêts du pays.

35. Prompte formation d'une garde civique dans tous les bourgs et villes, composée de Moldaves et de propriétaires étrangers.

Samedi dernier, l'une des Sultanes est accouchée d'un Prince auquel on a donné le nom de Mohammed A'abid. Cet heureux événement a été annoncé à la population par de nombreuses salves d'artillerie faites par les batteries de terre et les bâtimens de la flotte. En même temps, S. M. le Sultan a adressé, selon l'usage, à S. A. le Grand-Vésir, un rescrit impérial dont S. Exc. le ministre des affaires étrangères a donné lecture à haute voix dans la grande salle du Conseil, en présence de tous les ministres et les hauts fonctionnaires.

A l'occasion de la naissance du Prince Mohammed A'abid, des réjouissances publiques auront lieu pendant sept jours.

L'ambassadeur de la S. Porte à Paris, S. Exc. Suleyman pacha, qui se trouve en congé à Constantinople, vient d'être autorisé, par ordonnance impériale en date du 24 avril, à assister avec le rang de ministre d'Etat, aux délibérations du Conseil des ministres et aux séances générales du Conseil Suprême de justice.

Le conseil des ministres s'est réuni dimanche dernier à la Porte sous la présidence de S. A. le Grand-Vézir.

Par ordonnance impériale du 24 avril.
Ont été nommés :

Djémal-ed-Din éfendi, chef du bureau des diplômes et fonctionnaire de la seconde classe ;

Akif bey, fonctionnaire de la seconde classe du second rang ;

Hussein éfendi, defterdar de Silistrie, fonctionnaire de la seconde classe du second rang.

La même faveur a été accordée à Abd-el-Rahman bey, fils de feu Ahmed pacha, gouverneur d'Ich-Illy.

Enfin, Abd-el-Vahab aga, intendant de S. Exc. le général en chef de l'armée d'Anatolie, a été promu au rang de capoudji-bachi du palais impérial.

On lit dans la *Gazette d'Etat* du 14 djémazi-ul-ewell 1264 (14 avril 1848) :

« Les digues du Murad-Soufou, fleuve qui baigne la ville de Bassora et porte ses eaux au golfe Persique, s'étant détériorées avec le temps, et surtout à cause des grandes eaux de l'hiver, étaient sur le point d'être entièrement détruites. Or, par suite des immenses débordemens du fleuve pendant l'hiver, les hautes et basses terres de Bassora se trouvaient entièrement inondées, et l'été, les eaux ne pouvant trouver d'écoulement, se corrompaient sous l'influence de la chaleur du soleil dans les marais qu'elles avaient formés, et les vapeurs funestes qui s'en échappaient produisaient, par la corruption de l'air, une mortalité considérable.

« S. M. I. le Sultan, qui veut couvrir de sa bonté et de ses faveurs tous ses sujets et toutes les parties de l'Empire, étend à chaque chose son immense sollicitude. Ainsi, en apprenant l'état de ruine et de délabrement dans lequel se trouvaient ces digues, et les dommages qu'en éprouvaient les habitans de Bassora, considérant que ce fleuve forme un des plus grands ports de l'Empire Ottoman sur le golfe Persique, que Bassora est elle-même l'entrepôt du commerce des Indes et d'une partie de la Turquie d'Asie, que les travaux à exécuter pouvant fort bien se faire avec quelques soins et quelque travail, Bassora deviendrait une ville incomparable, S. M. I. le Sultan résolut de faire resouveler et renouveler ces digues rompues et emportées.

« Nous devons dire que S. Exc. le pacha de Bagdad, objet de nombreuses faveurs du Sultan, est un des personnages qui s'adonnent aussi, avec l'attention la plus minutieuse et la plus continue, aux affaires de l'Empire. Aussi, dès qu'il connut le besoin impérieux du renouvellement de ces digues, il s'empressa d'exposer, dans des dépêches envoyées à la S. Porte, tout ce qu'il faudrait faire pour parvenir, par la construction de nouvelles digues, à l'encaissement du fleuve. Connaissance du tout fut donnée à Sa Majesté Impériale, qui, approuvant le zèle et les services du pacha de Bagdad, autorisa par un firman le rétablissement des digues et voulut que, comme gage de son approbation, toutes les dépenses qui seraient faites, fussent remboursées par le trésor impérial. »

SITUATION DE L'ANGLETERRE.

La situation de l'Angleterre devient tous les jours plus grave. L'Irlande et les chartistes menacent au plus haut point la tranquillité du royaume-uni, et l'on comprend, dès-lors, qu'en ce qui concerne l'Irlande, la réponse que M. de Lamartine a faite aux délégués de la jeune Irlande (*voir notre dernier numéro*), ait produit en Angleterre une sensation extraordinaire.

« Nous voudrions sincèrement, dit le *Journal des Débats*, que le langage du gouvernement français, en faisant tomber les espérances de coopération qu'aurait pu concevoir le parti de la guerre, contribuât aussi à calmer l'exaspération extrême qui règne en ce moment en Irlande. Nous le désirons dans l'intérêt même des Irlandais, car nous ne les croyons pas de force à lutter, non seulement contre l'Angleterre, mais aussi contre leurs propres divisions. Malheureusement, nous ne l'espérons que faiblement. Il nous paraît presque impossible qu'avant peu de temps il n'y ait pas de ce côté un nouveau langage brûlant des journaux et des *meetings*, les provocations incessantes qui sont chaque jour jetées dans les masses, et les préparatifs de bataille qui se font sans relâche, ont rendu un éclat presque inévitable.

« Nous faisons la part de la liberté sans limites laissée dans la Grande-Bretagne à l'expression de toutes les opinions, même des plus insensées, et nous admettons que l'habitude de cette liberté en rende l'abus plus rare et moins dangereux. Sous ce rapport, les Anglais ont un très grand avantage ; dans aucun autre pays de l'Europe, on n'aurait pu dire ou écrire la centième partie de ce qui se dit s'écrit en Irlande depuis un mois sans en venir aux mains. Jamais cependant, dans les temps les plus orageux de M. O'Connell, les appels à l'insurrection ne s'étaient produits sous de pareilles formes. M. O'Connell, d'ailleurs, ne prêchait jamais que ce qu'il appelait la force morale ; la Jeune-Irlande, aujourd'hui, prêche purement et simplement une prise d'armes.

« On pense bien que le contre-coup de la révolution française et l'exemple de Paris ne pouvaient rester sans influence sur des imaginations aussi ardentes que celles des Irlandais. Aussi, dès que la nouvelle des journées de février est arrivée à Dublin, a-t-on vu immédiatement une recrudescence d'agitation. Le parti de la Jeune-Irlande, le seul actif, le seul qui veuille sérieusement ce qu'il dit et qui soit prêt à prendre les armes pour l'avoir, s'est mis à redoubler ses prédications et à presser partout les préparatifs d'un mouvement. »

Le discours de M. de Lamartine a été unanimement approuvé par la presse anglaise. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet le *Daily-News* :

« Jamais réponse plus sensée, plus courageuse et plus noble ne fut faite par un ministre ou un souverain à de perfides pétitionnaires que la réponse faite hindi par M. de Lamartine à M. Smith O'Brien et à la députation irlandaise. Il est dans l'histoire des rois, des hommes d'état et des hommes de gouvernement du royaume-d'Angleterre, dont la perte plongerait l'Europe dans les ténèbres. Si nous pouvions craindre une autre réponse de la part d'un membre du gouvernement provisoire, toujours est-il que cette réponse a été ce que nous attendions et de l'homme et de l'homme d'Etat. La France et l'Europe doivent se réjouir de ce que l'insurrection qui a triomphé en France ait choisi M. de Lamartine pour son organe auprès de l'Europe. »

Le langage des chartistes n'est pas moins menaçant que celui de la *Jeune Irlande*: aussi l'alarme est devenue universelle à Londres. Dans cette occurrence, il était du devoir du gouvernement de prendre un parti. Il a interdit la grande procession chartiste qui devait se faire le 10 dans les rues de Londres, pour aller porter à la chambre des communes une pétition revêtue de plus de 5 millions de signatures. Cette détermination est grave. L'interdiction a été affichée dans Londres et envoyée dans toutes les villes du royaume, car les chemins de fer devaient amener dans la capitale une masse nombreuse des chartistes des provinces. En même temps, le ministre de l'intérieur a présenté un bill pour assurer *la sécurité de la Couronne et du gouvernement du Royaume-Uni*.

Nous disons que cette détermination est grave, parce que ce n'est ordinairement qu'à la dernière extrémité qu'on a recours en Angleterre à des lois qui suspendent l'exercice habituel des libertés politiques. Mais le gouvernement anglais ne pouvait plus hésiter, et l'alarme publique lui commandait impérieusement la marche qu'il a suivie.

Le bill présenté par sir George Grey n'a pour objet que d'étendre à l'Irlande l'application d'une loi déjà existante en Angleterre et en Ecosse. Par une de ces singulières anomalies si communes dans la législation anglaise, la loi de haute trahison se trouvait insuffisante, précisément dans le pays où elle était le plus nécessaire. Un amendement est introduit dans cette loi pour supprimer la peine de mort, excepté dans les cas d'attentat à la vie ou à la liberté personnelle du souverain. Les autres articles, dont le plus important est celui qui punit tout dessein ou toute tentative de forcer, de contraindre ou d'intimider les chambres du Parlement sont maintenus, et deviennent applicables à l'Irlande comme à l'Angleterre et à l'Ecosse. Ces actes sont passibles de la déportation, pour une période qui ne peut être moindre de sept années ; et la même pénalité s'étend à tous ceux qui, par discours ou par écrit, auraient fomenté la guerre contre la Couronne.

Telles sont les principales dispositions du bill présenté par sir George Gray; elles n'ont, comme on le voit, rien d'exceptionnel ni de tyrannique. La proposition a été combattue par quelques membres seulement, par M. John O' Connell, M. Hume, M. O'Connor, M. Reynolds, M. Fox, M. Grattan; elle a été appuyée entre autres par M. Morgan O'Connell. Lord John Russell a soutenu la mesure par quelques mots où l'on retrouve son éloquence habituelle. Nous reproduisons ici la fin de son discours:

« Je n'exprimerai point, a-t-il dit, d'opinion sur les événemens du continent ; mais je dois dire que si les sentimens que j'éprouve sont, je l'avoue, de diverse nature, néanmoins je ne puis que me réjouir de tout ce qui, dans ces événemens, donne aux nations qui ne jouissaient pas encore d'une représentation constitutionnelle la liberté politique et une presse libre, ces deux biens inestimables. J'espère que le résultat de ces événemens sera une augmentation de la liberté d'Europe. Je ne puis avoir eu si long-temps membre de cette Chambre, je ne puis être sujet de ces royaumes, sans être heureux de voir les autres pays obtenir aussi les libertés dont nous jouissons depuis tant d'années. Je ne puis oublier que beaucoup de ce qui s'est fait sur le continent, ce qui a été gagné au prix de luttes sanglantes, au prix du commerce et de l'industrie, d'énormes sacrifices, tout cela nous l'avons depuis long-temps. Quand donc j'entends dire que le peuple d'Angleterre a beaucoup à gagner par ce qui se passe sur le continent, je dis qu'il y a plus de cent cinquante ans, non seulement nous avons obtenu ces droits constitutionnels que recherchent les autres nations, mais nous avons posé le fondement d'autres améliorations que le progrès des affaires humaines doit développer. Je crois donc qu'après tout ce que nous avons fait avec une presse libre, avec une parole libre, nous n'avons pas besoin, pour améliorer ces conquêtes, d'entrer en lutte sanglante, mais que nous devons compter sur le progrès constant et pacifique des affaires humaines pour arriver à la perfection. »

Ces paroles de lord John Russell ont été couvertes de bruyans applaudissemens, et la Chambre a voté le bill à une majorité de 283 voix contre 24.

Quant à la procession du 10, les plus énergiques préparatifs se faisaient toujours pour repousser toute agression. On sait que la reine, qui relève de couches, était partie pour l'île de Wight. Sept pièces de canon avaient été envoyées au palais de Buckingham. Les habitans des divers quartiers devaient se réunir au premier appel par compagnies, comme la garde nationale. Ce qu'il y a, du reste, de plus probable, c'est que non seulement la procession, mais aussi le rassemblement à Kennington aura été empêché. On n'a pas pu vouloir qu'un accident, une collision inattendue avec la troupe dans une des rues de Londres, pût donner lieu à un engagement. Dans ce cas, le lieu désigné pour la réunion, Kennington-Common, qui est un grand enclos entouré de maisons, compris dans la circonscription de Londres, a dû être occupé le 10 au matin par la police.

Voici la proclamation qui interdit la procession chartiste du 10 avril :

« Attendu que la réunion d'un grand nombre » d'hommes, accompagnée de circonstances ten- » dant à exciter la terreur et les alarmes dans » l'esprit des sujets de S. M., est criminelle et illé- » gale ;

« Attendu que non seulement les individus qui » prennent une part active à ces réunions, mais » encore ceux qui par leur présence ont le tort de » les encourager, agissent contrairement à la loi » et s'exposent à être punis ;

« Attendu qu'un acte du Parlement adopté en » la treizième année du règne du feu roi Charles II, » intitulé : *Acte contre le tumulte et les désordres*, » sous le prétexte de préparer ou de présenter des » pétitions publiques ou d'autres adresses au roi » ou son Parlement, déclare que personne ne se » rendrait auprès du roi ni de l'une ou l'autre » Chambre du Parlement sous le prétexte de pré- » senter ou remettre une pétition, plainte, remon- » trance, déclaration ou d'autres Adresses avec un » très grand nombre d'hommes, ni en aucun temps » avec plus de dix personnes ;

« Attendu qu'une réunion est convoquée pour » le 10 avril à Kennington-Common, et que dans » les avis imprimés convoquant ce *meeting*, il est » proposé que certaines personnes se rendront » processionnellement à la Chambre des Commu- » nes avec un très grand nombre d'hommes, sous » prétexte de présenter une pétition à la Chambre » des Communes du Parlement ; et attendu que » l'on a été averti que des personnes avaient reçu » le conseil de se procurer des armes et de les por- » ter à cette procession ;

« Attendu que le projet de procession est de » nature à exciter la terreur et l'alarme dans les » esprits des sujets de la reine, tout le monde est » engagé par les présentes et il est enjoint rigou- » reusement à tous de ne pas assister, ni participer, » ni être présent à cette réunion ni à cette pro- » cession. Toutes les personnes bien disposées sont » requises par les présentes d'aider à faire exécuter » les dispositions de la loi et à protéger efficace- » ment la paix publique, en comprimant toute ten- » tative de désordre.

« C. ROWAN, R. MAYNE,

» *Commissaires de police de la métropole*.

» Bureau de police de la métropole, Whitehall » place, le 6 avril 1848. »

Le *Times*, qui était évidemment dans la confidence de la résolution du gouvernement, avait dit :

« Au nom du commerce, du repos, de la paix, de la fidélité de cette grande métropole, nous le demandons au gouvernement : laisserait-il les choses en venir à ce point, ou seulement en approcher? Ce serait jouer non seulement avec la paix d'un jour, ou la vie et la propriété de toute une ville, mais encore avec les destinées du royaume entier. S'il laisse 50,000 hommes marcher militairement à travers les rues, il faut qu'il se résigne à une colli-